

Passerelle

partenaires

La lettre d'information Agences Ile-de-France Centre, Est, Ouest

www.secu-independants.fr



Je vous souhaite une excellente année 2019. Je forme le vœu qu'elle nous permette d'apporter un niveau de service en adéquation avec l'attente de nos assurés. Ainsi cette dernière année d'existence nous aura permis d'accompagner nos assurés, mission dont nous sommes fiers. Vous le lirez, d'ores et déjà les nouveaux travailleurs indépendants sont immatriculés auprès de leur CPAM.

Bonne lecture. ■

Claire Abalain
Directrice Agences Ile-de-France Centre, Est, Ouest

> **Gilets jaunes**
[en page 2](#)

> **Transformation de la Sécurité Sociale**
[en page 2](#)

> **Mon compte**
[en page 3](#)

> **Campagne pour la dématérialisation des paiements**
[en page 3](#)

> **Bilan campagne DSI**
[en page 3](#)

Contact experts comptables :

Départements 78, 92 et 95 > expertscomptables.idfouest@secu-independants.fr

Départements 75 et 93 > expertscomptables.idfcentre@secu-independants.fr

Départements 91,94 et 77 > Expert.Comptable.idfest@secu-independants.fr

Aide aux travailleurs indépendants en difficulté **Gilets jaunes - accompagnement des assurés**

Nombreux sont les commerçants parisiens à avoir subi des dégradations et baisses de leur chiffre d'affaires lors des manifestations des gilets jaunes.

Afin de les soutenir, le Ministre de l'Economie et des Finances a mis en place six mesures destinées à accompagner les professionnels impactés. Parmi celles-ci : une possibilité, pour l'assuré, de demander un report de paiement des cotisations dues au titre du mois de novembre, sans majoration ni pénalité de retard.*

En complément de ces mesures, nos services interviennent à plusieurs niveaux : délais de paiement, prise en charge de cotisations, et, selon les situations, une possibilité de secours. Une offre que vous pouvez relayer en tant que partenaires ; vous pouvez nous transmettre les demandes avec les justificatifs sur la boîte mail dédiée de nos agences en Ile-de-France jusqu'au 15 février 2019 :

Contact : Sonia Gabsi ☎ 01 85 58 94 25 - Contact.soutien.idf@secu-independants.fr ■

*Source : Communiqué de presse du ministère de l'Economie et des Finances du 4 décembre 2018.

.....

La transformation de la Sécurité Sociale pour les Indépendants se poursuit : nouvelle étape à compter du 1^{er} janvier 2019

■ Le passage au Régime Général de l'assurance maladie est immédiat pour les créateurs d'entreprise

Au 1^{er} janvier 2019 tous les nouveaux travailleurs indépendants, artisans, commerçants, professions libérales ainsi que l'ensemble des micro-entrepreneurs sont affiliés directement auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de leur domicile.

Le nouvel assuré, après avoir effectué les formalités auprès du Centre de Formalités des Entreprises ou en ligne sur le site www.guichet-entreprises.fr, n'aura aucune autre démarche à faire, s'il a adressé un dossier complet en particulier le document annexe « volet social. »

La seule précaution est de mettre à jour sa carte vitale dans l'une des bornes interactives de la Sécurité Sociale dans les semaines suivant la création d'entreprise.

C'est là un principal atout de la réforme mise en place qui évite des transferts de dossier d'un régime à l'autre.

Leur CPAM prend en charge l'ensemble de leurs prestations : remboursements de soins, versement d'indemnités journalières, paiement de pensions d'invalidité, ouverture de droits à la CMUC.

Les travailleurs indépendants peuvent bénéficier des mêmes services en ligne que les salariés en ouvrant leur compte personnel sur ameli.fr.

■ Les travailleurs indépendants installés avant le 1^{er} janvier 2019

Pour les travailleurs indépendants installés avant le 1^{er} janvier 2019, le transfert à l'Assurance Maladie ne s'effectuera qu'en 2020.

En 2019, ils sont toujours rattachés à la Sécurité Sociale des Indépendants et continuent d'être remboursé pour les soins de santé par leur organisme conventionné.

■ La mise en place d'une nouvelle gouvernance et médiation

En janvier sera mis en place le nouveau Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) et son instance régionale Ile-de-France (IRPSTI) ainsi qu'une nouvelle médiation régionale.

Les administrateurs des conseils d'administration des caisses Ile-de-France Centre, Est et Ouest ont terminé leur mandat au 31 décembre 2018 après une grande implication. ■

.....

Mon compte : du nouveau pour l'offre de service retraite

Deux nouveaux simulateurs sont mis à disposition sur « **Mon compte** » sur le portail www.secu-independants.fr :

- Pour le **rachat de trimestres Madelin** permettant de calculer le nombre de trimestres rachetables et le coût annuel associé.
- Pour le calcul des **droits acquis à la retraite** (simulateur intégré à celui de calcul des cotisations) qui permet de connaître le nombre de trimestres retraite de base et de points RCI.

Autre nouveauté, les assurés pensionnés peuvent télécharger leur **attestation de paiement**, au format synthétique ou détaillé et sur une période au choix de 24 mois. Cette attestation indique le montant de la pension avant et après prélèvement à la source (P.A.S) ainsi que le montant net prélevé au titre de l'impôt. ■

A noter :

Les assurés non éligibles à Mon compte (NIR non certifié) ont la possibilité de télécharger leur attestation directement sur secu-independants.fr/attestation-paiement (dispositif identique à celui mis en œuvre pour les attestations fiscales).

du nouveau pour les assurés en activité

Les situations de compte ont été mises à jour le 27 décembre et nos assurés peuvent retrouver les informations relatives à ses échéances prévisionnelles 2019 à compter de cette date, informations qu'ils ont pu recevoir également à compter du 15 décembre par courrier. ■

Nouveau :

L'envoi des échéanciers comprend désormais, pour les artisans, deux CFP (Contribution à la formation professionnelle) redevables en 2019 : une en février pour la CFP 2019 et une en novembre pour la CFP 2020.

Campagne pour la dématérialisation des paiements sur notre site

En octobre, nous avons invité les experts comptables à sensibiliser leurs clients par une campagne de promotion des moyens de paiement dématérialisés pour l'échéance du 4^{ème} trimestre 2018 et les suivantes.

Cette campagne concernait les artisans et commerçants, hors micro-entrepreneurs, trimestriels représentant au plan national 208 042 courriels auprès des assurés.

Nous vous rappelons que le télépaiement est possible uniquement par les assurés en se connectant sur www.secu-independants.fr, sur « **Mon compte** », rubrique « Mes cotisations » puis « Paiement » :

- Il suffit d'indiquer les coordonnées du ou des comptes bancaires. Chaque paiement est à déclencher à l'initiative de l'assuré.
- Il est possible de modifier ou annuler l'ordre de paiement avant l'échéance,
- Le montant n'est débité qu'après le jour de l'échéance.

Nous vous remercions de l'écho que vous avez pu donner à cette information auprès de votre réseau et vous invitons à la réitérer pour les prochaines échéances.

Bilan de la campagne DSI*

Parmi la nouveauté de 2018 figurait le seuil de revenu qui rend obligatoire la démarche dématérialisée, fixé en 2018 à 10 % du Plafond annuel de la Sécurité Sociale, soit 3 922.80 €.

1 380 000 déclarations ont été reçues par le GIP Net-Entreprises pour la modernisation des déclarations sociales ce qui correspondait à un taux de dématérialisation de 86 %. ■

*DSI : Déclaration sociale des indépendants